

Département de la GIRONDE

Arrondissement d'ARCACHON



Mairie de Saint-Magne
12, route de Bordeaux
33 125 Saint-Magne

Tél. : 05.56.88.51.09

Fax : 05.56.88.54.03

Email : mairie.saint.magne@wanadoo.fr

Site : <http://www.saint-magne.fr>

Nom.....

Prénom.....

Rentrée 2018-2019

Règlement Intérieur ACCUEIL PERISCOLAIRE Maternelle et Élémentaire

Les Accueils Périscolaires sont organisés pour accueillir les enfants le matin et le soir avant et après l'école. Ils s'adressent aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde.

Les Accueils Périscolaires sont consacrés en priorité aux jeux libres et propositions d'activité immédiate tout en respectant le rythme et l'envie de l'enfant.

Article 1 ► PUBLIC ACCUEILLI – PERIODE DE FONCTIONNEMENT

L'Accueil Périscolaire « Les Callunes » accueille les enfants les lundi-mardi-jeudi et vendredi pendant la période scolaire :

- Les enfants scolarisés au sein des locaux de l'Ecole Maternelle en petite, moyenne et grande sections
- Les enfants scolarisés en Toute Petite Section dès lors qu'ils atteignent 3 ans (date anniversaire)
- Les enfants scolarisés du CP au CM2 au sein des locaux de l'Ecole Élémentaire
- **L'entrée de tous les enfants s'effectue par la route de Louchats (portail de la maternelle).
La sortie des enfants scolarisés en maternelle s'effectue uniquement par la route de Louchats
La sortie des enfants scolarisés en élémentaire peut s'effectuer par la route de Louchats ou par le portail vert côté église**

Article 2 ► ENCADREMENT.

- En maternelle, le taux d'encadrement est d'une animatrice pour 14 enfants accueillis
- En élémentaire, le taux d'encadrement est d'une animatrice pour 18 enfants accueillis

Article 3 ► LES HORAIRES.

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
matin	7h15 / 8h50	7h15 / 8h50	7h15 / 8h50	7h15 / 8h50
½ journée	-	-	-	-
soir	16h30* / 19h00	16h30* / 19h00	16h30* / 19h00	16h30* / 19h00

**Le goûter n'est pas fourni. Vous pouvez le mettre dans le sac de votre enfant ou le déposer dans la salle de l'Accueil*

Article 4 ► INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Le nombre de place étant limité, il sera donné priorité aux enfants dont les deux parents et/ou le parent (famille mono parentale) travaille(nt) et réside(nt) sur la Commune.

Article 5 ► HYGIENE ET SECURITE.

- Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession d'argent ou d'objets précieux : le responsable de l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels et/ou de valeurs.
- Les parents (responsable légal ou personne habilitée) accompagnent et récupèrent les enfants sur la structure. Toute personne venant récupérer l'enfant doit être en pleine et entière possession de ses moyens. Si cette condition n'est pas respectée, la municipalité se réserve le droit de ne pas remettre l'enfant.

Article 6 – Règles de vie

- Les enfants, doivent respecter les règles de vie collective, autrui et les locaux. L'équipe d'animation avertira les parents en cas d'un non respect régulier des règles.
- Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires d'accueil. En cas de retard exceptionnel, merci de prévenir l'équipe d'animation au 05-57-88-77-98.
- Seuls les représentants légaux et les personnes autorisées désignées par eux sur présentation d'une pièce d'identité, peuvent récupérer les enfants.
- Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant

Article 7 ► MODE DE PAIEMENT – TARIFS.

Périscolaire matin et soir lundi-mardi-jeudi-vendredi (délibération du 26/06/17)

Accueil le matin de 7h15 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30

Accueil « Temps+ » de 18h30 à 19h00

		« Temps + »
- Quotient familial ≤ 930 €	0.80 €	+0.30 €
- Quotient familial 931 € à 1350 €	0.85 €	+0.30 €
- Quotient familial ≥ 1351 €	0.90 €	+0.30 €

Le règlement est à effectuer en fin de mois sur présentation de la facture en espèces, par chèque à l'ordre du « Trésor Public » ou par prélèvement SEPA (document à retirer en mairie).

Fait à :le.....

Fait à Saint Magne le 30 avril 2018

Le responsable de l'enfant

Le Maire,

Signature :

B. OCTON

